

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 16 Avril 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) représenté(s) : 01

Absent(s) : 00

Date de la convocation :

10 avril 2026

Délibération n°

2026/24

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :

Modification des tarifs et des conditions de location des Salles des Fêtes

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : PILLOT Gilles (a donné pouvoir à DEGRANGE Olivier)

Absent(s) : Néant

Monsieur le Maire propose de simplifier et revoir les tarifs des Salles des Fêtes à la baisse selon le tableau ci-dessous :

Nom de la salle	Type de salle	Capacité maximum d'accueil	Tarifs habitants/entreprises/associations commune	Tarifs personnes/entreprises/associations extérieures à la commune
Petite Salle des Fêtes (282 impasse des Papillons)	Petite avec cuisine + vaisselle comprise	72 personnes	160 €	200 €
Grande Salle des Fêtes (282 impasse des Papillons)	Moyenne avec cuisine + vaisselle comprise	144 personnes	250 €	300 €
Ensemble Salle des Fêtes (282 impasse des Papillons)	Grande avec cuisine + vaisselle comprise	216 personnes	400 €	500 €
Salle St-Joseph (364 rue Mengel)	Petite avec cuisine Vaisselle non comprise	35 personnes	50 €	70 €

* Monsieur le Maire propose que

- les nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire (transmission en Préfecture et publication) ;
- possibilité soit donnée aux locataires ayant complété leur dossier de location avant la présente délibération, de bénéficier des nouveaux tarifs en cas de location postérieure à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Le dépôt en Mairie d'une nouvelle fiche de réservation sera pour cela nécessaire.
- concernant les locataires ayant versé des arrhes avant la présente délibération dans le cadre d'une location postérieure à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire, le calcul nécessaire soit réalisé par la Mairie lors de la demande de paiement du solde afin que la somme totale versée pour la location corresponde au montant des nouveaux tarifs.

Autres dispositions proposées par Monsieur le Maire concernant les conditions de location des Salles des Fêtes (Petite, Grande et Ensemble – soit Petite + Grande) situées 282 impasse des Papillons et de la Salle St-Joseph située 364 rue Mengel :

- **Conditions de location de la Salle St-Joseph** : location uniquement le week-end, pour manifestation familiale, associative, ou réunion.

En semaine, réservée aux cérémonies d'obsèques dans la commune, sur la base de la gratuité.

- **Location simultanée de la Petite et de la Grande Salle des Fêtes** : possible après accord oral des deux demandeurs.

- **Justificatifs demandés pour toute location** : fiche de réservation fournie par la Mairie complétée et signée + attestation d'assurance responsabilité civile valable à la date de la location. A fournir impérativement avant l'état des lieux entrant.

Tous les documents fournis doivent être au nom de la même personne.

La demande de caution est supprimée à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

- **Conditions de paiement pour toute location** : Emission d'un titre de recettes auprès du locataire une fois la fiche de réservation complétée, signée et remise en Mairie afin qu'il règle directement au Trésor Public.

Possibilité de régler en une fois, ou en deux fois si fiche de réservation complétée et signée remise en Mairie plus d'un mois avant la location. Si paiement en deux fois, a lieu sur la base 50 % + 50 % du montant total de la location (exemple : location Petite Salle des Fêtes tarif habitants commune = 1^{er} paiement de 80 € + 2nd paiement de 80 € soit 160 €).

- **Annulation de la réservation** : le locataire pourra être remboursé en totalité de la somme déjà versée en cas d'annulation plus d'un mois avant la date de location. Si l'annulation survient moins d'un mois avant la date de location, la Mairie se réserve le droit de conserver la somme ou une partie de la somme déjà versée ou à verser (conservation ou facturation de la moitié du montant total de la location), sauf en cas de maladie grave du locataire ou de ses proches, s'il subit une perte d'emploi ou pour une autre raison jugée valable. Dans ces cas uniquement, la Mairie s'engage à lui rembourser la totalité de la somme versée et à ne pas lui facturer la moitié du montant total de la location.

- **Tarif réunion** (réunion d'entreprise une demi-journée ou autre demande similaire) : fixé à 50 % du tarif « habitants » selon tableau ci-dessus (valable pour Petite, Grande et Ensemble Salle des Fêtes) pour les entreprises de la commune, et à 50 % du tarif « personnes extérieures » pour les entreprises extérieures à la commune (valable également pour Petite, Grande et Ensemble Salle des Fêtes).

- **Tarifs spéciaux** : La 1^{ère} réservation gratuite pour les associations communales est supprimée.

Le bénéfice du « tarif habitants » pour tous les employés de la Mairie quel que soit leur lieu d'habitation, est maintenu.

- **Vaisselle** : Vaisselle comprise dans la location des Salles des Fêtes (Petite, Grande et Ensemble) situées 282 impasse des Papillons.

Vaisselle non comprise dans la location de la Salle St-Joseph située 364 rue Mengel.

- **Nettoyage** : Le nettoyage est à la charge du locataire.

Dans le cas où, lors de l'état des lieux sortant, la ou les salles ne seraient pas rendues propres et dans l'état où elles ont été confiées lors de l'état des lieux entrant par le locataire, la Mairie sera en droit de faire intervenir une société de nettoyage ; l'intervention de ladite société de nettoyage lui sera alors facturée au moyen d'un titre de recettes.

- **Casse et perte vaisselle et autre matériel** : En cas de casse et perte de vaisselle ou autre matériel, les tarifs mentionnés en annexe de la délibération du 31/10/2019 portant sur la « modification de paiement des locations des salles des fêtes » et sur la délibération n° 2024/23 du 12/12/2024 portant sur la « mise à jour des tarifs de remboursement à facturer aux locataires des Salles des Fêtes pour casse ou manque de verres », restent en vigueur.

Si d'autres dommages, non mentionnés dans les délibérations susmentionnées, sont constatés lors de l'état de lieux sortant (porte cassée, etc.), un devis de réparation sera établi par la commune et les dommages seront facturés par émission d'un titre de recettes auprès du locataire sur facture d'un professionnel, à régler auprès du Trésor Public.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217104140-20260416-2026_24-DE

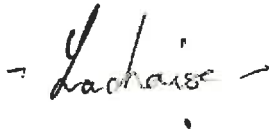


Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **d'annuler et remplacer** les tarifs de location des Salles des Fêtes et de la Salle St-Joseph fixés par délibération du 31 octobre 2019 ;
- **d'approuver** les nouveaux tarifs de location des Salles des Fêtes et de la Salle St-Joseph selon le tableau ci-dessus ;
- **d'approuver** l'ensemble des dispositions relatives aux conditions de location des Salles des Fêtes et de la Salle St-Joseph telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ombeline ROY DE LACHAISE,
Secrétaire de Séance



Olivier DEGRANGE,
Maire



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217104140-20260416-2026_24-DE

